COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DES-FLEURS
DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement de Bernay
Canton de Bourgtheroulde-Infreville
N° identification : 27.3.01.593
Correspondance : 27370 St Pierre-des-Fleurs

N/REF : BG/SC
Objet : CIRCULATION INTERROMPUE
Mairie & place Jean SULPICE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DES-FLEURS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police qui sont conférés au Maire, en application de l'article L.2212-1 et suivants,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Considérant la cérémonie de commémoration du 11 novembre 2026,
Considérant que pour permettre le bon déroulement de la cérémonie, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique par la réglementation temporaire,

Arrête

Article 1 :
La circulation des véhicules sera interrompue, **le mercredi 11 novembre 2026, de 09H00 à 11h00** en raison de la cérémonie qui aura lieu au Monument aux Morts place Jean SULPICE à 09h50,

Article 2 :
La rue de Thuit-Anger sera barrée avant et après la mairie.
La rue de la Mare Saint-Pierre sera barrée de l'intersection avec la rue des Longchamps, en direction de la Mairie.

Article 3 :
La signalisation et une déviation seront mises en place par les agents techniques de la commune.

Article 4 :
Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Neubourg,
- Le SDIS 27 & le SDIS 76,
- Monsieur le 1er Adjoint au Maire, responsable du service technique,

Chargé, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint-Pierre-des-Fleurs, Le lundi 2 novembre 2026.

Le Maire,
Bruno GERMAIN.

